ATTIAS AARON EIRL
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS AU *31/12/2024*

84 rue Jean de la Fontaine 75016 Paris
SIRET : 419773023 00017 - TVA : FR91419773023 – APE : 741C
TEL. : 01 47 58 93 93 **FAX : 01 47 58 51 62** Email : Ronnie@abm-audit.fr



ATTIAS AARON EIRL

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris

INSTITUTIONS GANONE YAD

Association

Siège social : 10 RUE PAVEE

75004 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2024

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Association INSTITUTIONS GANONE YAD relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er Janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

84 rue Jean de la Fontaine 75016 Paris

SIRET : 419773023 00017 - TVA : FR91419773023 – APE : 741C

TEL. : 01 47 58 93 93 FAX : 01 47 58 51 62 Email : Ronnie@abm-audit.fr

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport moral et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du le Bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

84 rue Jean de la Fontaine 75016 Paris
SIRET : 419773023 00017 - TVA : FR91419773023 – APE : 741C
TEL. : 01 47 58 93 93 FAX : 01 47 58 51 62 Email : Ronnie@abm-audit.fr

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association**Erreur ! Signet non défini.** à poursuivre son exploitation.

  Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

ATTIAS Aaron
Page 4
Commissaire aux Comptes

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS, le 30 Avril 2025
Le Commissaire aux comptes

ATTIAS AARON

84 rue Jean de la Fontaine 75016 Paris
SIRET : 419773023 00017 - TVA : FR91419773023 – APE : 741C
TEL. : 01 47 58 93 93 **FAX : 01 47 58 51 62** Email : Ronnie@abm-audit.fr

ASSOCIATION INSTITUTIONS GANONE YAD

10 RUE PAVEE

75004 PARIS

COMPTES ANNUELS au 31/12/2024

	Pages
- *Bilan actif-passif*	1 et 2
- *Compte de résultat*	3 et 4
- *Détail bilan*	5 et 6
- *Détail Compte de résultat*	7 et 8
- *Annexe*	9 à 12

ACT GROUP SA
89 BD MALESHERBES

75008 PARIS
0966957120

AA
ATTIAS Aaron
Page 6
Commissaire aux Comptes

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	404 694	371 025	33 669	33 800	-131	-0.39
	Installations techniques Matériel et outillage	57 970	28 994	28 976	35 913	-6 937	-19.32
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Créances rattachées						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres	58 337		58 337	58 337		
	Total I	521 001	400 019	120 982	128 049	-7 067	-5.52
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	182 056		182 056	289 486	-107 431	-37.11
	Valeurs mobilières de placement	4 729		4 729	4 729		
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	133 288		133 288	129 674	3 614	2.79
	Charges constatées d'avance (2)	4 679		4 679	4 302	377	8.76
	Total II	324 752		324 752	428 192	-103 440	-24.16
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts **(III)**						
	Primes de remboursement des emprunts **(IV)**						
	Ecarts de conversion actif **(V)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	845 753	400 019	445 734	556 241	-110 507	-19.87

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

ATTIAS Aaron
Page 7
Commissaire aux Comptes

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS PROPRES	**Fonds propres**				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité	455 362	546 663	-91 301	-16.70
	Autres				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	-125 197	-91 301	-33 896	-37.13
	Situation nette (sous total)	330 165	455 362	-125 197	-27.49
	Fonds propres consomptibles				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	330 165	455 362	-125 197	-27.49
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	39 812	27 937	11 875	42.51
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	75 757	72 942	2 815	3.86
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance				
	Total IV	115 569	100 879	14 690	14.56
	Ecarts de conversion passif **(V)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	445 734	556 241	-110 507	-19.87

(1) Dont à plus d'un an 100 879
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

ATTIAS Aaron
Page 8
Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	916 445	985 789	-69 343	-7.03
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	219 310	201 009	18 301	9.10
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	7 976	4 493	3 483	77.52
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
Total I	1 143 731	1 191 291	-47 560	-3.99
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	391 719	374 484	17 236	4.60
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	52 658	58 892	-6 235	-10.59
Salaires et traitements	604 875	629 162	-24 287	-3.86
Charges sociales	201 848	197 128	4 720	2.39
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	18 986	18 532	454	2.45
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	9 672	5 341	4 331	81.09
Total II	1 279 758	1 283 539	-3 781	-0.29
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	-136 027	-92 249	-43 779	-47.46

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

ATTIAS Aaron
Page 9
Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	5 843	948	4 895	516.55
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III	5 843	948	4 895	516.55
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)	5 843	948	4 895	516.55
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	-130 185	-91 301	-38 884	-42.59
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	4 988		4 988	
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V	4 988		4 988	
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)	4 988		4 988	
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	1 154 562	1 192 238	-37 677	-3.16
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 279 758	1 283 539	-3 781	-0.29
5. EXCEDENT OU DEFICIT	-125 197	-91 301	-33 896	-37.13

ATMS Marion Commissaire aux Comptes Page 10

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	182 056
Total	182 056

ATTIAS Aaron
Page 11
Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Détail des produits à recevoir

	Montant
PARTICIPATIONS FAMILIALES SOLDE 2024	17 449
PRESTATION CAF (BONUS TERRITOIRE CTG) SOLDE 2024	37 215
PRESTATION CAF (BONUS MIXITE SOCIALE) SOLDE 2024	11 220
PRESTATION CAF (PS HEURE CONCERTATION) SOLDE 2024	611
PRESTATION CAF (BONUS INCLUSION HANDICAP) SOLDE 2024	2 225
PRESTATION CAF (JOURNEES PEDAGOGIQUES) 2024	7 492
PRESATION CAF (BONUS ATTRACTIVITE) SOLDE 2024	19 206
PRESTATION CAF (PSU) SOLDE 2024	86 638
Total	182 056

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 200
Dettes fiscales et sociales	39 141
Total	43 341

ATTIAS Aaron
Page 12
Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Détail des charges à payer

	Montant
COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31/12/2024	4 200
PROVISION /CONGES PAYES AU 31/12/2024	33 781
TAXE FORMATION SOLDE 2024	5 360
Total	43 341

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	4 679
Total	4 679

ATTIAS Aaron
Page 13
Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
ACT GROUP MAINTENANCE	3 882 797		
Total	4 679		

ATTIAS Aaron
Page 14
Commissaire aux Comptes